



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-746 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES, D'AJOUTER DE NOUVELLES DÉFINITIONS, DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES DANS D'AUTRES ZONES, ET D'ABROGER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Premier projet de règlement numéro 2025-746 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'actualiser les dispositions du chapitre 6 concernant les bâtiments accessoires, les constructions et usages complémentaires dans les zones résidentielles, d'ajouter de nouvelles définitions, de modifier certaines normes applicables dans d'autres zones, et d'abroger ou remplacer certaines dispositions générales*;
2. Le projet de règlement vise à actualiser et harmoniser les dispositions du chapitre 6 du Règlement de zonage numéro 2006-493 concernant les bâtiments accessoires, les constructions et les usages complémentaires dans les zones résidentielles. Il introduit de nouvelles définitions (ex. : sauna, tonnelle, muret, capteur énergétique), précise les normes applicables à plusieurs constructions accessoires (pavillons de piscine, abris à bacs, foyers extérieurs, portails d'accès, saunas extérieurs, etc.) et révisé les règles d'implantation selon le type de lot (riverain ou non). Il modifie également certaines normes relatives aux piscines, aux clôtures, aux quais et aux matériaux permis, tout en abrogeant ou remplaçant certaines dispositions générales. Enfin, une disposition existante concernant les quais dans la zone commerciale (C) est déplacée dans la section appropriée du règlement, sans modification de fond. Certaines dispositions du projet sont susceptibles d'approbation référendaire;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le vendredi 8 août 2025, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (<https://villedesterel.com/documents-et-publications/reglements-et-politiques/>) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 23^e jour du mois de juillet 2025.

Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 23 juillet 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour du mois de juillet 2025.

Karell Morin, greffière